

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc. ? Révision générale du PLU de ARS-SUR-FORMANS	ARS-SUR-FORMANS (01021)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	22 octobre 2020
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	mi-septembre 2021

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune d'ARS-SUR-FORMANS
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie d'ARS-SUR-FORMANS – 363 rue Jean-Marie-Vianney – 01480 Ars-sur-Formans Tél : 04 74 00 71 84 courriel : mairie.arssurformans@orange.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
<u>OUI</u>	NON	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i></p> <p><i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCoT du Val de Saône Dombes en vigueur depuis le 20 février 2020.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
<u>OUI</u>	NON	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>PLU approuvé le 09 septembre 2003.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1427 habitants en 2018
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	5,5 km²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La totalité de la commune d'Ars-sur-Formans
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Zone A : 360,4 hectares</p> <p>Zone AU : 32,6 hectares</p> <p>Zone N : 111,4 hectares</p> <p>Zone U : 50,2 hectares</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>Les grandes orientations du PADD sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Adapter l'urbanisation et diversifier l'habitat → Renforcer l'attractivité d'Ars-sur-Formans → Préserver les patrimoines qui font l'identité de la commune → Assurer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole → Protéger les ressources forestières <p>Pour le détail se reporter au PADD joint.</p>

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision sont les suivants :

- Valorisation de l'activité et de l'attractivité économique, touristique et agricole sous toutes ses formes.
- Protection de nos commerces : en instaurant des règles régissant les rez-de-chaussée des immeubles du centre village autorisant les nouvelles constructions sous condition que leurs rez-de-chaussée soient destinés à une activité commerciale, tout en restant vigilant à ne pas produire une surcapacité de surfaces commerciales.
- Sauvegarde de la diversité commerciale du village : en s'appuyant sur la loi Alur « afin d'assurer la mixité fonctionnelle », en cas de réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction réalisation de commerces dans certaines zones (centre village), (article L.123-1-4)
- De développement urbain et gestion de l'espace : articuler l'urbanisme et le déplacement et mettre en place une mobilité durable avec par exemple :
 - la réduction de la place de la voiture en développant les autres modes de transports (piéton, vélo) en instaurant des emplacements réservés pour élargir des voies ou créer des liaisons douces, en imposant la réalisation de sentiers piétons/vélos, en instaurant des emplacements réservés (aires de covoiturage, ..)
 - l'optimisation de l'offre de stationnement en développant la mutualisation de stationnement.
- De cohésion et mixité sociale : en proposant une offre diversifiée de logements, avec pour cela :
 - Inscrire les obligations minimales en matière de stationnement pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux, dans le respect des conditions prévues à l'article L.111-5-2-II du code de la construction et de l'habitation (Article L. 151-30 du code de l'urbanisme)
 - Inscrire des emplacements réservés en vue de la réalisation de logements sociaux (article L.123-2-b du code de l'urbanisme : « instituer dans le PLU des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logement qu'il définit »)
 - Ajuster la taille des logements aux besoins. Article L.123-15, II, 3° : « délimiter des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements de taille minimale »
 - Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et limiter la création de zones monofonctionnelles en imposant une certaine catégorie de logements dans les futures opérations sur certains secteurs (ex accueil de loisirs enfants 3-12 ans et habitations). Article L.123-1-5, II, 4° : « délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affectés à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale »
- De préservation et valorisation de l'environnement :
 - Créer des espaces de convivialité en définissant des servitudes pour la réalisation d'équipements publics.
 - Identifier et protéger les espaces naturels et les continuités écologiques en prévoyant par exemple des conditions d'occupations et d'utilisations des sols. (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Prévoir des emplacements réservés pour la création d'espaces verts avec des zones à végétaliser. (Article L.151-41 du code de l'urbanisme)

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

- Valorisation et économie de l'énergie
 - Favoriser des modes de construction moins consommateurs d'énergies et réduire les émissions de gaz à effet de serre en végétalisant les espaces libres pour réduire les polluants et les GES.
 - Favoriser le recours à la production d'énergie renouvelable (géothermie, solaires) en autorisant un bonus (dans la limite de 30%) des droits à construire (majoration des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols) pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée (article L.128-1).
 - Réduire les consommations d'eau potable en recommandant la récupération des eaux de pluie et promouvoir les méthodes de gestion alternatives ou/et en autorisant par exemple les toitures terrasses végétalisées ou les toitures réservoirs sous condition qu'elles permettent la récupération des eaux pluviales.
- De prise en compte des risques et de limitation des nuisances.
 - Prévoir l'implantation des constructions et utilisation des sols en fonction des risques identifiés.
 - Maitriser le risque inondation : réglementer les raccordements en matière de gestion des eaux pluviales, favoriser les traitements de sol favorables à l'infiltration des eaux pluviales, réglementer les clôtures de telle sorte qu'elles ne perturbent pas l'écoulement des eaux.

Le PADD est joint pour plus de détails.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
<u>OUI</u>	<u>NON</u>	<p><i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i></p> <p>Non concerné.</p>

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	Non concerné.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<p>- Zonage pluvial de la commune d'Ars-sur-Formans</p> <p>- Périmètre délimité des Abords d'Ars-sur-Formans</p>

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<u>oui</u>	<u>non</u>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	Non concerné.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	Non concerné.
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	SDAGE du bassin fluvial Rhône-Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
<p>Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</p> <p>Non concerné</p>

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ?</p> <p>Sélectionnez dans la liste ci-contre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (Précisez) 	<p>Le SCOT identifie Ars-sur-Formans comme un pôle de proximité.</p>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Tendance à l'augmentation de la population : sur la période 1999-2016 : Croissance annuelle moyenne de la population de +1,4%.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</p> <p>Le projet recherche la poursuite du développement avec un apport de 25 à 30 habitants par an sur la douzaine d'années à venir, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 120-140 logements sur la douzaine d'années à venir. <p>Les OAP en extension de l'urbanisation représentent 78 logements, le reste étant une production de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Le projet ouvre la possibilité à 1 bâtiment de faire l'objet d'un changement de destination</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre commune (s) ?</p>	<p>5,2 % en 2018 (INSEE).</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>0% sur les dents creuses et potentielles divisions parcellaires.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>5,35 ha (dont 1,4ha pour une zone hôtelière)</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Non concerné. Le PLU ne raisonne pas en surface par logement, cela n'aurait aucun sens. Le raisonnement se base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les formes urbaines, leur intégration dans les sites - Les typologies de logements (Intermédiaires, collectifs) permettant de répondre aux besoins non satisfaits - Sur les capacités des sites et les capacités de la collectivité à accompagner le développement et la densité (en termes d'équipements, de réseaux, d'accès...)
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	
<p>La commune ne compte aucune friche pouvant faire l'objet d'un développement urbain. Celui-ci sera donc</p>	

4.1 Présentation de votre projet

exclusivement possible dans les zones identifiées en OAP et par division foncière. Des outils sont prévus pour permettre une densification heureuse, permettant le bien-vivre ensemble sur la commune.

Ces orientations permettront une plus grande optimisation foncière. Toutefois celle-ci doit aussi être qualitative avec :

- Des espaces verts individuels et collectifs exigés, les espaces verts collectifs seront paysagés et accueilleront des noues permettant l'infiltration des eaux pluviales.
- Tendre vers une organisation des constructions qui favorise l'implantation des bâtiments selon une orientation au sud des logements qui donne le meilleur compromis entre apport de chaleur et de lumière en toute saison. Respecter des distances entre les bâtiments pour assurer un accès au soleil des niveaux inférieurs.
- Des formes urbaines diverses : habitat individuel groupé, habitat intermédiaire, petit collectif pour atteindre une densité de 20 logements à l'hectare minimum tout en proposant différentes formes d'habitat.
- Une prise en compte des modes de déplacement doux.
- Une mixité sociale recherchée

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>Zone pour la gestion des activités économiques existantes : non.</p> <p>Zone hôtelière : pas fléchée directement, mais le DOO du SCOT demande de « Structurer le développement touristique autour de Trévoux et d'Ars-sur-Formans en y implantant prioritairement les hébergements et Equipements touristiques »</p>																																																																																																																																	
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p>Pas de ZAE fléchée directement mais mise en place de zones Ui pour gérer des activités déjà présentes sur le territoire.</p> <p>0,96 ha pour la gestion des activités déjà présentes dans les zones Ui.</p>																																																																																																																																	
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Pas de ZAE fléchée directement mais mise en place de zones Ui pour gérer des activités déjà présentes sur le territoire.</p>																																																																																																																																	
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Hérarchisation</th> <th>Nom</th> <th>Localisation</th> <th>Superficie totale (ha)</th> <th>Vocation</th> <th>Foncier disponible (ha)</th> <th>Dont fiches (ha)</th> <th>Extension dans le cadre du SCoT (ha)</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="9" style="text-align: center;">CCDSV</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">ZA structurantes / de bassin de vie</td> <td>Parc d'activités</td> <td>Trévoux</td> <td>50</td> <td>Industrie, Bureau</td> <td>4,8</td> <td>4,8</td> <td></td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Montray</td> <td>Fareins</td> <td>40</td> <td>Industrie</td> <td>14</td> <td>/</td> <td></td> <td>Extension en continuité de Frans</td> </tr> <tr> <td>Technoparc</td> <td>Civrieux</td> <td>27</td> <td>Industrie, Bureau</td> <td>4,2</td> <td>/</td> <td>25</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Zone industrielle</td> <td>Reyrieux</td> <td>71</td> <td>Industrie, Artisanat</td> <td>/</td> <td>/</td> <td></td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Parc d'activités</td> <td>Masseux</td> <td>14</td> <td>Industrie, Commerces</td> <td>/</td> <td>/</td> <td></td> <td>Vocation commerciale à conforter</td> </tr> <tr> <td></td> <td>En Prêlé</td> <td>Saigneux</td> <td>7,2</td> <td>Industrie, Services</td> <td>/</td> <td>/</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Pandy</td> <td>Frans</td> <td>14,6</td> <td>Industrie, Commerces, Bureau</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>15</td> <td>Une fiche à mobiliser pour le commerce : l'extension concerne l'artisanat.</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">ZA secondaires / locales</td> <td>Valze</td> <td>Willemoué</td> <td>5</td> <td>Artisanat</td> <td>/</td> <td>/</td> <td></td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Combard</td> <td>Trévoux</td> <td>3,5</td> <td>Commerces, Bureau</td> <td>3,5</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Les Douze</td> <td>St-Jean-de-Thurigneux</td> <td>3,1</td> <td>Artisanat</td> <td>0,8</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>La Gravrière</td> <td>Fareins</td> <td>10</td> <td>Industrie</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Zone Artisanale</td> <td>Ste-Euphémie</td> <td>2,5</td> <td>Artisanat</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Total CCDSV</td> <td>40</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Hérarchisation	Nom	Localisation	Superficie totale (ha)	Vocation	Foncier disponible (ha)	Dont fiches (ha)	Extension dans le cadre du SCoT (ha)	Observations	CCDSV									ZA structurantes / de bassin de vie	Parc d'activités	Trévoux	50	Industrie, Bureau	4,8	4,8		/	Montray	Fareins	40	Industrie	14	/		Extension en continuité de Frans	Technoparc	Civrieux	27	Industrie, Bureau	4,2	/	25	/	Zone industrielle	Reyrieux	71	Industrie, Artisanat	/	/		/	Parc d'activités	Masseux	14	Industrie, Commerces	/	/		Vocation commerciale à conforter		En Prêlé	Saigneux	7,2	Industrie, Services	/	/				Pandy	Frans	14,6	Industrie, Commerces, Bureau	2	2	15	Une fiche à mobiliser pour le commerce : l'extension concerne l'artisanat.	ZA secondaires / locales	Valze	Willemoué	5	Artisanat	/	/		/	Combard	Trévoux	3,5	Commerces, Bureau	3,5	/	/	/	Les Douze	St-Jean-de-Thurigneux	3,1	Artisanat	0,8	/	/	/	La Gravrière	Fareins	10	Industrie	/	/	/	/		Zone Artisanale	Ste-Euphémie	2,5	Artisanat	/	/	/	/	Total CCDSV							40		
Hérarchisation	Nom	Localisation	Superficie totale (ha)	Vocation	Foncier disponible (ha)	Dont fiches (ha)	Extension dans le cadre du SCoT (ha)	Observations																																																																																																																										
CCDSV																																																																																																																																		
ZA structurantes / de bassin de vie	Parc d'activités	Trévoux	50	Industrie, Bureau	4,8	4,8		/																																																																																																																										
	Montray	Fareins	40	Industrie	14	/		Extension en continuité de Frans																																																																																																																										
	Technoparc	Civrieux	27	Industrie, Bureau	4,2	/	25	/																																																																																																																										
	Zone industrielle	Reyrieux	71	Industrie, Artisanat	/	/		/																																																																																																																										
	Parc d'activités	Masseux	14	Industrie, Commerces	/	/		Vocation commerciale à conforter																																																																																																																										
	En Prêlé	Saigneux	7,2	Industrie, Services	/	/																																																																																																																												
	Pandy	Frans	14,6	Industrie, Commerces, Bureau	2	2	15	Une fiche à mobiliser pour le commerce : l'extension concerne l'artisanat.																																																																																																																										
ZA secondaires / locales	Valze	Willemoué	5	Artisanat	/	/		/																																																																																																																										
	Combard	Trévoux	3,5	Commerces, Bureau	3,5	/	/	/																																																																																																																										
	Les Douze	St-Jean-de-Thurigneux	3,1	Artisanat	0,8	/	/	/																																																																																																																										
	La Gravrière	Fareins	10	Industrie	/	/	/	/																																																																																																																										
	Zone Artisanale	Ste-Euphémie	2,5	Artisanat	/	/	/	/																																																																																																																										
Total CCDSV							40																																																																																																																											
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>Non concerné.</p>																																																																																																																																	
<p>Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)</p>																																																																																																																																		
<p>Pour le développement de l'offre hôtelière : OAP en annexes.</p>																																																																																																																																		

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou</p>			
---	--	--	--

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	<u>Oui</u>	Non	Les espaces de fonctionnalité agricoles et l'intégralité des sièges d'exploitation feront l'objet d'un classement en zone « agricole » dans le cadre du PLU.
Des espaces boisés ?	<u>Oui</u>	Non	Quelques boisements sur la commune. Classement des boisements en zone naturelle et protection de certains boisements et ripisylves au titre des éléments remarquables du paysage (article L151-19 du code de l'urbanisme).
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	<u>Oui</u>	Non	Non concerné.
Complétez si nécessaire			
Non concerné.			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	<u>Oui</u>	Non	Non concerné.
Un parc naturel national ou régional ?	<u>Oui</u>	Non	Non concerné.
Une réserve naturelle nationale ?	<u>Oui</u>	Non	Non concerné.
Un espace naturel sensible ?	<u>Oui</u>	Non	Non concerné.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	<u>Oui</u>	Non	Non concerné.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	<u>Oui</u>	Non	Non concerné.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	<u>Oui</u>	Non	Le territoire communal compte des zones humides associées au Formans, l'inventaire départemental référence les zones humides (voir RP). A noter que le projet de PLU prévoit une identification L151-23 de toutes les zones humides inventoriées avec prescriptions conservatoires dans le règlement. Elles sont intégrées sous l'appellation « Zones de fonctionnalité écologique »

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	Oui	Non	Non concerné.

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Analyse réalisée par le SCoT qui identifie un corridor écologique qui traverse le Sud du centre-ville selon un axe Est-Ouest
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	<i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i> Un corridor écologique « axe » à remettre en bon état a été identifié entre les espaces urbanisés d'Ars sur Formans et de Misérieux. Il s'agit de maintenir une rupture d'urbanisation entre les 2 centre-ville. Le reste de la commune est identifiée comme un espace perméable aux déplacements de la faune.		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Oui	Non	Voir PADD pour les orientations visant la protection du patrimoine, qu'ils soit classé/inscrit ou remarquable. Le PLU met en place des protections au titre de l'article L151-19 du CU pour les éléments de patrimoine non-classés.
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	Oui	Non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?	Oui	Non	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	Oui	Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	Oui	Non	
Complétez si nécessaire			
Non concerné.			

4.6 Ressource en eau
Captages

4.6 Ressource en eau			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	Non concerné.
Autres captages prioritaires ?	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	Non concerné.
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	La commune d'Ars-sur-Formans est alimentée en eau potable par les puits de Massieux qui sont en capacité de répondre aux besoins d'urbanisation future de la commune tant en termes de qualité que de quantité.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	La station d'épuration, d'une capacité de 2250 EH, ne fonctionne qu'à 52% de sa capacité organique au maximum. Néanmoins un programme de travaux a été proposé dans le cadre du schéma d'assainissement afin de réduire les eaux claires parasites en entrée de stations.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	Zonage des eaux pluviales en cours d'élaboration par la commune en parallèle du PLU.
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	Non concerné.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	Le site BASIAS recense 1 ancien site potentiellement pollué: ancien garage Renault et station-service Antar sur la RD 904
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	Non concerné.
Complétez si nécessaire			
Non concerné.			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	<u>Oui</u>	Non	La commune est concernée par l'Atlas des zones inondable (AZI) du Formans et du Morbier.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	Le PLU reporte le risque et intègre des prescriptions de construction.
Nuisances ?	<u>Oui</u>	Non	Nuisances sonores : route départementale 44 classée en catégorie 3 (zone de bruit de 100m de part et d'autre de la voie) Les zones identifiées ne concernent pas d'espaces urbains
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	Non concerné.
Complétez si nécessaire			
Non concerné.			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	<u>Oui</u>	Non	Mais uniquement transport interurbain en car, et transport à la demande de la CCDSV.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	Non concerné.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	<u>Oui</u>	Non	Le SRADDET prévoit d'augmenter de +54% à l'horizon 2030 la production d'énergies renouvelables ; de réduire les émissions de GES pour atteindre la neutralité carbone en 2050 ; de réduire de 23% la consommation d'énergie de la Région à l'horizon 2030, de développer la mobilité décarbonée.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	Non concerné.
Complétez si nécessaire			
Non concerné.			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/> PADD joint
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/> Le règlement graphique et le règlement écrit sont joints
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/> Zonage joint.
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	Non concerné.
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution partielles	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Non concerné.
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/> Rapport de présentation, PADD et OAP sont joints

A noter que le PLU en vigueur avant la présente révision générale, est téléchargeable sur le site du Géoportail de l'urbanisme. Il conviendra de s'y référer en cas de besoin.

6. Signature du demandeur (Personne publique responsable)

<p>Date : 13 juillet 2021 Lieu : ARS-SUR-FORMANS</p>	<p>NOM : PACCAUD PRENOM : Richard Maire d'ARS-SUR-FORMANS</p> <p>SIGNATURE : </p>
--	---

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	<p>Laurence Forel Cabinet Latitude 86 route du Fiatet 69210 SAIN BEL Tél : 04 74 01 21 46 / 06 22 53 20 79 Courriel : lf@latitude-uep.com</p>
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<p>DELAMARE Thierry 2e Adjoint en charge de Urbanisme, Voirie, Signalétique, Réseaux Mairie de Ars sur Formans 363 Rue Jean Marie Vianney 01480 Ars sur Formans Tél : 04 74 00 71 84 Courriel : adjoints.mairiears@orange.fr</p>